



Réf.  
FPSST 05

## FORMATION CSE (Renouvellement de mandat) Santé, sécurité et conditions de travail

Durée  
5 jours  
(35 heures)

Tous les membres de la délégation du personnel du CSE bénéficient de la formation en santé, sécurité et conditions de travail, y compris lorsqu'existe une CSSCT (art. L2315-18 du code du travail).

La formation est d'une durée minimale de 5 jours lors du premier mandat des membres de la délégation du personnel.

En cas de renouvellement de ce mandat, la formation est d'une durée minimale :

- De 3 jours pour chaque membre de la délégation du personnel, quelle que soit la taille de l'entreprise.
- De 5 jours pour les membres de la CSSCT.

### Public concerné :

- Tous les représentants du personnel du CSE à la Commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT).

### Objectifs de la formation :

- Comprendre les enjeux en santé et sécurité au travail.
- Intégrer la santé et la sécurité dans l'exercice de ses missions.
- Agir comme acteur interne de l'entreprise dans ses activités de protection et de prévention des risques professionnels.

### Compétences développées :

- Participer à l'observation de la santé et de la sécurité au travail dans l'entreprise.
- Se référer au cadre réglementaire et normatif s'appliquant à l'entreprise.
- Communiquer avec les acteurs de prévention internes et externes.
- Identifier la santé et la sécurité au travail comme un levier de performance de l'entreprise.
- Identifier les dangers et les situations de travail dangereuses existantes et potentielles.
- Evaluer les risques d'accident et d'atteinte à la santé.
- Supprimer et réduire les risques.
- Préciser les pouvoirs et prérogatives de l'instance représentative du personnel en santé et sécurité au travail et de ses membres.
- Adapter un positionnement adéquat.

### Organisation de la formation :

- Présentiel.
- Uniquement en intra-entreprise dans l'entreprise.
- Dates à préciser par l'employeur.
- Session : Maximum 8 stagiaires.

INTRA Dans l'entreprise	
Prix HT :	Sur devis

ECS 67 EI – N° SIRET : 538 606 542 000 24 – Code APE : 7490 B

Organisme de formation enregistré sous le n° 42 67 05636 67. Cet agrément ne vaut pas agrément de l'Etat.  
Certification Qualiopi pour les actions de formation.



### Pré-requis :

- Aucun.



### Qualifications de l'intervenant : Eric CALPHY

- IPRP enregistré à la DREETS Alsace.
- Formateur technique certifié TÜVRheinland France.
- Formateur agréé pour les formations CSE en SSCT (Agrément préfectoral).
- Plus de 30 ans d'expérience de terrain en santé et sécurité au travail.  
Ancien chargé de sécurité dans différentes entreprises du secteur privé (Sidérurgie, Télésurveillance, Grande Distribution, Briqueteries & Tuileries).



### Pédagogie :

- Recueil des attentes, des besoins et des contraintes et évaluation diagnostique des stagiaires.
- Retours d'expériences, échanges et témoignages.
- Alternance théorie et exercices pratiques.
- Exposé, vidéos, exercices, travaux en groupe.



### Conditions de validité :

- Etre présent.
- Participer aux exercices pratiques.
- Une évaluation pourra éventuellement prendre l'aspect d'un QCM.
- Délivrance d'une attestation d'assiduité de fin de formation.



### Programme :

#### Jour 1

- **Le cadre réglementaire.**
  - Les sources du droit en S&ST,
  - L'articulation du code du travail,
  - Les principes généraux de prévention.
- **Les acteurs internes et externes en santé et sécurité au travail.**
  - Acteurs internes : chef d'entreprise, CSE avec ou sans CSSCT, salarié(s) compétent(s) en S&ST, personnel d'encadrement, techniciens, agents de maîtrise, employés, sauveteurs secouristes du travail.
  - Acteurs externes : médecin du travail, agents de prévention de la Carsat, ARACT / ANACT, OPPBTP, INRS, IPRP, organismes de contrôle, experts agréés, ergonomes, coordonnateurs SPS, agents de contrôle de la DREETS.
- **Les responsabilités pénale et civile et la délégation de pouvoir.**
  - Définition de la responsabilité pénale : droit pénal commun et droit pénal spécial.
  - La notion de faute : échelle de gravité.
  - La faute inexcusable de l'employeur.
  - La responsabilité civile.
  - Les conditions de validité de la délégation de pouvoir : autorité, compétences et moyens.

ECS 67 EI – N° SIRET : 538 606 542 000 24 – Code APE : 7490 B

Organisme de formation enregistré sous le n° 42 67 05636 67. Cet agrément ne vaut pas agrément de l'Etat.

Certification Qualiopi pour les actions de formation.



- **Les enjeux de la prévention.**

- Les enjeux : humains, sociaux, financiers et juridiques, les coûts directs et indirects

- **La prévention : notions et définitions.**

- Danger, risque, situation dangereuse, dommage, les 3 niveaux de prévention : primaire, secondaire et tertiaire, les indicateurs : taux de fréquence, indice de fréquence, taux de gravité, indice de gravité, accident du travail, accident de trajet, maladie professionnelle, les valeurs essentielles et bonnes pratiques en prévention.

## Jour 2

- **Le CSE et la CSSCT.**

- Composition, missions, moyens, fonctionnement.
  - Le délit d'entrave.
  - La protection contre le licenciement.

- **Le danger grave et imminent.**

- Droit de retrait et droit d'alerte, les notions « grave », « imminent » et « motif raisonnable », la traçabilité du droit de retrait, le registre DGI.

- **L'évaluation des risques professionnels et le DUERP.**

- Le cadre réglementaire.
  - La structure de la démarche d'évaluation des risques (4 étapes).
  - Le document unique : réalisation, contenu, suivi et mise à jour.

- **Les risques professionnels.**

- Les principaux risques.

## Jour 3

- **Les risques psycho-sociaux (RPS).**

- Les notions « santé », « stress », « violences externes » et « violences internes », les conséquences des violences, le harcèlement moral, le harcèlement sexuel, les symptômes d'une personne en situation de stress, les facteurs d'émergence de RPS, les impacts des RPS, la prévention des RPS.
  - Les notions « travail prescrit » et « travail réel ».
  - Les critères du rapport GOLLAC.

- **Les troubles musculo-squelettiques (TMS).**

- Définition de la notion TMS, les tableaux des maladies professionnelles n°57, 69, 79, 97 et 98, les maladies les plus répandues, les principales causes et l'impact des TMS.

- **Les méthodes d'analyse d'un accident du travail.**

- Analyse quantitative et analyse qualitative, la méthode de l'arbre des causes, le diagramme d'Ishikawa, la méthode des « 5 pourquoi » ;
  - Les notions « incident », « presque'accident » et « accident ».

## Jour 4

- **Les obligations en matière de formation.**

- **Les registres et les documents en santé et sécurité au travail.**



- **Le plan de prévention et le protocole de sécurité.**
  - Décret n° 92-158 du 20 février 1992, arrêté du 19 mars 1993, arrêté du 26 avril 1996.
- **La visite de site**
  - *Le périmètre d'investigation, les observations des postes de travail, la consultation des registres et documents, les différentes d'une visite.*

## Jour 5

- **Exercices pratiques : Visite d'inspection d'un poste de travail**
  - *Préparation de la visite.*
  - *Déroulement de la visite.*
  - *Rédaction d'un compte-rendu de visite.*
  - *Présentation du compte-rendu lors du réunion CSE.*